



Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Henri tenue le 4 décembre 2023, à 20h, à la salle municipale du conseil située au 219 rue Commerciale, à Saint-Henri à laquelle étaient présents madame la conseillère Julie Dumont et messieurs les conseillers Gervais Gosselin, Michel L'Heureux, Richard Turgeon et Bruno Vallières sous la présidence de Monsieur le maire Germain Caron.

Absence : M. François Robitaille

### 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

222-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été lu par le maire.

Adoptée à l'unanimité

### 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

223-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

### 3. PRÉSENTATION DES DÉPENSES

Le greffier-trésorier dépose les rapports concernant les dépenses du dernier mois, soit :

Dépenses :	838 927,66\$
Salaires nets :	100 619,87\$

224-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'approuver les dépenses du mois telles qu'elles ont été présentées.

Adoptée à l'unanimité

### 4. CORRESPONDANCE

Le maire présente au conseil la correspondance reçue au cours du mois touchant les sujets suivants :

- Renouvellement adhésion F.Q.M.;
- Frigos Pleins – Cueillette de la Solidarité;
- Ville de Percé – Demande de soutien;
- L'Arche le printemps;
- Société de sauvetage – Cours de natation.



#### 4.1 Frigos Pleins - Cueillette de la Solidarité

CONSIDÉRANT que chaque année, les Frigos Pleins de Bellechasse viennent en aide à plus de 875 Bellechassois en leur apportant un soutien alimentaire pour une valeur remise de plus de 536 000\$ en denrées alimentaires;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est sollicitée à participer à la Cueillette de la Solidarité pour la lutte contre la pauvreté;

225-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU de verser un montant de 1075\$ en guise de contribution à la Cueillette de la Solidarité des Frigos Pleins de Bellechasse.

Adoptée à l'unanimité

#### 5. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

##### 5.1 Budget révisé 2023 de l'OMH

226-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'accepter le budget révisé de l'année 2023 de l'Office municipal d'habitation de la Rivière Etchemin qui prévoit une contribution de la Municipalité de Saint-Henri de 16 873\$.

Adoptée à l'unanimité

##### 5.2 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Le greffier-trésorier déclare avoir reçu la déclaration des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi.

##### 5.3 Augmentation du fonds de roulement

###### 5.3.1 Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné, par le conseiller Richard Turgeon, qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement ayant pour but d'augmenter le fonds de roulement à 1 200 000\$.

###### 5.3.2 Dépôt du projet de règlement

La conseillère Julie Dumont présente et dépose le projet de règlement ayant pour but d'augmenter le fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Henri passant de 1 000 000\$ à 1 200 000\$.



#### 5.4 Résolution de fin d'année

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a un surplus non affecté à la suite de revenus additionnels;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire affecter des sommes à même le surplus non affecté pour payer le déficit d'opération anticipé de l'année 2023;

227-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU que le conseil municipal autorise le directeur général à effectuer un transfert de surplus accumulé non affecté en cas de déficit d'opération de l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité

#### 5.5 Nomination des représentants sur divers comités et nomination du maire suppléant

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

#### 5.6 Dépôt de l'extrait du registre contenant les déclarations des élus assujettis à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Le greffier-trésorier dépose à la table du conseil l'extrait du registre contenant les déclarations des élus assujettis à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

#### 5.7 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

228-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU que les séances débiteront à 20h00 au sous-sol de la Mairie située au 219, rue Commerciale à Saint-Henri;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024:

- Lundi le 8 janvier 2024
- Lundi le 5 février 2024
- Lundi le 4 mars 2024
- Mardi le 2 avril 2024
- Lundi le 6 mai 2024
- Lundi le 3 juin 2024
- Mardi le 2 juillet 2024
- Lundi le 5 août 2024
- Mardi le 3 septembre 2024



- Lundi le 7 octobre 2024
- Lundi le 4 novembre 2024
- Lundi le 2 décembre 2024
- 

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la Loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

#### 5.8 Règlement ayant pour but de fixer les tarifs et les taux de taxation pour l'année 2024

##### 5.8.1 Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Michel L'Heureux qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement ayant pour but de fixer les tarifs et les taux de taxation pour l'année 2024.

#### 5.9 Renouvellement entente avec Escouade Canine MRC 2017

CONSIDÉRANT que la Municipalité a confié l'application du règlement sur les chiens à Escouade Canine MRC 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler ladite entente pour l'année 2024;

229-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU que le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer la nouvelle entente avec Escouade Canine MRC 2017 telle qu'elle a été déposée à la table du conseil municipal.

QUE les coûts de cette nouvelle entente s'élèvent à 3,04\$/habitant.

Adoptée à l'unanimité

#### 5.10 Mandat à RELAIS Expert enquête & médiation

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater une firme externe en enquête et médiation;

230-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU de mandater la Firme RELAIS Expert enquête & médiation inc. pour un montant n'excédant pas 17 654\$ plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité



### 5.11 Cession de l'emphytéose

231-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'autoriser la vente des lots 6 560 815, 6 560 817 et 6 560 813, soit les Parcelles 1, 3 et 7, au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

DE retirer le caractère public des parcelles devant faire l'objet des transactions à intervenir avec le MTMD et montrées sur le plan préparé par Guillaume Labarre, arpenteur-géomètre, le 11 mai 2021 sous le numéro 1 765 de ses minutes et conservé aux archives du MTMD sous le numéro AA-6609-154-13-0319, feuilles n° 1/2 et 2/2, soit les Parcelles 1, 3 et 7 correspondant aux lots 6 560 815, 6 560 817 et 6 560 813, du cadastre du QUÉBEC, de la circonscription foncière de Lévis, de la municipalité de Saint-Henri;

DE retirer le caractère public de la parcelle 2, correspondant au lot 6 586 764, du Cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Lévis, de la municipalité de Saint-Henri, devant faire l'objet de transaction à intervenir entre la FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-BENOÎT-DE-BELLECHASSE et la MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILIÉ DURABLE (projet 154130319-Dossier 6 2021 12044), montrée au plan préparé par Guillaume Labarre, arpenteur-géomètre, le 11 mai 2021 sous le numéro 1 765 de ses minutes et conservé aux archives du ministère des Transports et de la Mobilité durable sous le numéro AA-6609-154-13-0319, feuillets n°1/2;

D'autoriser la cession par la Municipalité de Saint-Henri en faveur de la MTMD de tous ses droits sur la parcelle 2 précitée, correspondant au lot 6 586 764, du cadastre du Québec, attachés à sa qualité d'emphytéote suivant une convention d'emphytéose en faveur de la Municipalité de Saint-Henri, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lévis, sous le numéro 393 759, laquelle convention a été suivie d'une convention de modification d'emphytéose publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Lévis, sous le numéro 10 092 776;

QUE le maire, M. Germain Caron, et le greffier-trésorier, M. Jérôme Fortier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Henri le contrat notarié à conclure dans le cadre du projet 154130319-Dossier 6 2021 12044 et tous documents afférents à cette transaction.

Adoptée à l'unanimité

## 6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

### 6.1 Paiement décompte #6 et libération de la retenue - Travaux Phase II - Parc de la Savane

232-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU de payer le décompte #6 et de libérer la retenue pour les travaux réalisés par Gilles Audet Excavation inc. au montant de 174 026,62\$ taxes incluses, tel qu'il a été recommandé par notre firme d'ingénieur et notre directeur des Services techniques.



QUE soit exigé un document provenant de chacune des autorités concernées attestant que les lois, décrets et ordonnances ont été observés et que toutes les cotisations et tous les prélèvements exigibles en vertu des lois et des décrets ont été payés à ce jour (CNESST et CCQ).

QUE les quittances partielles ou finales de tous les fournisseurs ayant dénoncé leur contrat à ce jour soient payées.

QUE ce montant est payé à même le Règlement d'emprunt n° 697-23.

Adoptée à l'unanimité

**6.2 Demande d'aide financière Programme d'aide du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) 2024-2025**

CONSIDÉRANT que les résidants du secteur sud-est de la municipalité doivent traverser la route Campagna afin d'accéder aux écoles, aux centres de la petite enfance, au centre récréatif, aux parcs municipaux et à différents commerces et services;

CONSIDÉRANT qu'actuellement, les résidants du secteur sud-est de la municipalité doivent traverser cinq voies de circulation à l'intersection de la rue des Érables et de la route Campagna;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer une traverse sécuritaire de la route Campagna pour les résidants du secteur sud-est, la Municipalité de Saint-Henri a adressé une demande d'aménagement d'un passage pour piétons au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que pour faire suite à cette demande d'aménagement d'un passage pour piétons sur la route Campagna, en face de la rue des Érables, le ministère a procédé à une analyse de la situation;

CONSIDÉRANT que l'analyse a permis de constater que le carrefour de la route Campagna et de la rue des Érables ne permet pas l'implantation d'un passage pour piétons sécuritaire étant donné la longueur de la traverse et l'absence d'un refuge au centre de la chaussée;

CONSIDÉRANT que le ministère a évalué d'autres options possibles pour l'ajout d'un passage pour piétons dans ce même secteur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a donc retenu l'option offrant la plus grande sécurité pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT que cette option requière l'aménagement d'un trottoir en bordure de la route Campagna sur plus de 312 mètres, et ce, afin de bien desservir une majorité d'usagers du secteur est de la route Campagna ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au Programme d'aide du Fonds de la sécurité routière 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT que l'estimation des coûts s'élève à 176 261,25\$ et que la Municipalité est prête à contribuer à 20% des dépenses, soit un montant de 35 252,25\$ ;



233-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Henri autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) 2024-2025 au montant de 176 261,25\$ taxes nettes.

QUE le maire, M. Germain Caron, et le greffier-trésorier, M. Jérôme Fortier, soient autorisés à signer ladite demande d'aide, la convention d'aide financière ainsi que les documents en lien avec le suivi administratif pour et au nom de la Municipalité de Saint-Henri.

Adoptée à l'unanimité

## 7. DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

### 7.1 P.P.C.M.O.I. - lots 6 413 806 et 6 413 807 - rue Jolin - Adoption finale

CONSIDÉRANT que le projet présenté par M. Simon Laliberté consiste à la construction d'un immeuble multifamilial de trois logements (triplex) sur l'actuel lot 6 413 807, mais sous forme d'un projet d'ensemble immobilier regroupant également l'actuel lot 6 413 806 et son immeuble existant ;

CONSIDÉRANT que ce regroupement permet d'utiliser les sections sous-utilisées de l'actuel lot 6 413 806 au bénéfice de la construction projetée ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle propriété permet de créer plus d'espace à la construction projetée via le déplacement de l'aire de stationnement de l'actuel lot 6 413 806 ;

CONSIDÉRANT qu'également, le réaménagement de l'aire de stationnement de l'actuel lot 6 413 806 permettrait de rendre ce dernier conforme à la réglementation en vigueur et d'y augmenter les surfaces végétalisées ;

CONSIDÉRANT que le demandeur propose également la plantation d'une rangée d'arbres sur l'actuel lot 6 413 806 en bordure de la route Campagna, ce qui concorde avec la volonté municipale de verdissement de cette portion de la route Campagna ;

CONSIDÉRANT que le projet, sous forme d'un ensemble immobilier, déroge aux articles 15, 18 et 52 du Règlement de zonage n°409-05, qui se justifie par une logique de consolidation du secteur ;

CONSIDÉRANT que ce projet est analysé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.), que ce projet a fait l'objet d'une consultation et a été soumis à l'approbation des citoyens, qu'aucune demande pour la tenue d'un registre n'a été déposée et qu'un avis public a été également affiché dans les délais prévus par la loi concernant ce projet ;



234-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'approuver le projet particulier de construction déposé par M. Simon Laliberté dans le cadre du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui consiste à construire un immeuble multifamilial de trois logements (triplex) sur l'actuel lot 6 413 807, mais sous forme d'un projet d'ensemble immobilier regroupant également l'actuel lot 6 413 806 et son immeuble existant, cette nouvelle propriété permet de créer plus d'espace à la construction projetée via le déplacement de l'aire de stationnement de l'actuel lot 6 413 806.

QU'également, le réaménagement de l'aire de stationnement de l'actuel lot 6 413 806 permettrait de rendre ce dernier conforme à la réglementation en vigueur et d'y augmenter les surfaces végétalisées.

QUE le demandeur fera la plantation d'une rangée d'arbres sur l'actuel lot 6 413 806 en bordure de la route Campagna, ce qui concorde avec la volonté municipale de verdissement de cette portion de la route Campagna, le tout tel qu'illustré sur les plans et esquisses déposés et d'autoriser l'émission des permis nécessaires.

QUE cette résolution soit présentée à la M.R.C. de Bellechasse pour approbation.

Adoptée à l'unanimité

## 7.2 Demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. - 90 chemin Saint-Jean-Baptiste

CONSIDÉRANT que le lot 2 358 925 fait partie de la zone agricole permanente et qu'une autorisation de la C.P.T.A.Q. est nécessaire pour agrandir un usage autre qu'agricole ;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'agrandissement d'un usage résidentiel accessoire à l'agriculture et qu'aucun espace approprié n'est disponible à l'extérieur de la zone agricole à cette fin ;

CONSIDÉRANT que la superficie demandée à des fins résidentielles est de 4 907,1 m<sup>2</sup> alors que la superficie minimale requise pour cet usage est de 2 800 m<sup>2</sup> et que la superficie excédentaire au minimum requise représente une perte injustifiée de terre agricole ;

CONSIDÉRANT que la Commission a autorisé par sa décision 235463 un usage résidentiel accessoire d'une superficie maximale de 92,9 m<sup>2</sup> à être aménagé à même un bâtiment d'élevage (écurie) ;

CONSIDÉRANT que cette demande avait été autorisée sous prétexte qu'elle ne diminuait pas le potentiel agricole du lot concerné ;

CONSIDÉRANT qu'au fil des années, les lieux de pâturage extérieur du lot concerné ont été remplacés par des usages résidentiels accessoires extérieurs sur une superficie dépassant même les 4 907,1 m<sup>2</sup> demandés ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné n'abrite plus d'élevage agricole ;





CONSIDÉRANT qu'aucune expansion de l'usage résidentiel et de l'usage résidentiel accessoire n'a obtenu de permis de la Municipalité, à l'exception de l'ajout d'un portique de 8 pieds par 10 pieds autorisé par la Commission à la déclaration 251585 ;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme ;

235-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU que le conseil municipal émette un avis défavorable à la C.P.T.A.Q. concernant cette demande d'autorisation pour le 90 chemin Saint-Jean-Baptiste.

Adoptée à l'unanimité

**7.3 Demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. - Lots 2 359 273, 2 489 702 et 2 489 703 (Les Gravier Roy inc.)**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**7.4 Demande de dérogation mineure - 393 chemin Jean-Guérin Ouest - Lot 2 358 301**

CONSIDÉRANT que le demandeur désire déposer une demande d'opération cadastrale résultant de la séparation du chemin privé de la section habitable du lot ;

CONSIDÉRANT qu'une fois détachée, la superficie du lot résidentiel serait de 1097,5 m<sup>2</sup> alors que la norme est de 4000 m<sup>2</sup> et sa profondeur serait à 37,23 mètres alors que la norme est de 60 mètres, ce qui contrevient à l'article 16 du Règlement de lotissement n°412-05 ;

CONSIDÉRANT que, outre le demandeur, ce chemin privé dessert 14 autres propriétés résidentielles ;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation serait bénéfique à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins qui seraient en mesure d'acquérir le chemin privé et de créer un syndicat de gestion et d'entretien du chemin privé ;

CONSIDÉRANT que la superficie et la profondeur habitable de l'actuel lot ne seraient pas affectées par une telle subdivision puisque la partie retranchée sert exclusivement au chemin privé ;

CONSIDÉRANT que malgré la proximité d'un milieu hydrique, la demande ne risque pas de porter d'avantage atteinte à la qualité de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme ;

236-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure telle qu'elle a été demandée et de transmettre la résolution à la MRC de Bellechasse en vertu de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité



**7.5 Demande de dérogation mineure - 124 rue Paiement- Lot 2 358 092**

CONSIDÉRANT que le requérant a effectué une demande de permis pour la rénovation et l'agrandissement de son bâtiment principal visant, entre autres, de déplacer le garage annexé dans une section agrandie et de convertir l'actuel garage annexé en pièces habitables comprenant une chambre et une salle de bain;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement accueillant l'actuel garage annexé a été construit en 2003 à 1,90 mètre de la limite de propriété latérale, en conformité au Règlement de zonage n°229-92 ;

CONSIDÉRANT que le Règlement de zonage n°229-92 accordait un assouplissement aux garages annexés afin qu'ils puissent être implantés jusqu'à 1 mètre d'une limite de propriété latérale au lieu des 2 mètres s'appliquant aux parties habitables de l'immeuble ;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage actuel n'a pas repris cet assouplissement et la marge d'implantation de 2 mètres est donc maintenant applicable pour toute partie du bâtiment principal, rendant ainsi l'immeuble en question dérogatoire mais bénéficiant de droit acquis ;

CONSIDÉRANT que l'article 45 du règlement de zonage actuel précise que la transformation d'un garage attenant en pièces habitables à l'année est interdite, à moins de respecter les normes d'implantation applicables au bâtiment principal qui s'appliquent intégralement pour la modification ;

CONSIDÉRANT que la section visée par la modification empiète de 10 cm dans la marge latérale applicable à un bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT qu'une telle dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins puisque l'implantation de l'immeuble ne serait pas modifiée et demeurerait en respect des droits de vue prévus au Code civil ;

CONSIDÉRANT qu'à l'époque, l'immeuble a bénéficié d'un assouplissement permettant d'agrandir tel que conçu pour y aménager un garage annexé, mais qu'un tel agrandissement n'aurait pas été autorisé pour y aménager des aires habitables ;

CONSIDÉRANT qu'il ne serait pas équitable d'ignorer les conditions qui ont permis d'autoriser cet agrandissement en 2003 ;

CONSIDÉRANT la recommandation majoritaire du comité consultatif d'urbanisme ;

237-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU que le conseil municipal n'autorise pas la demande de dérogation mineure telle qu'elle a été déposée pour le 124 rue Paiement - Lot 2 358 092.

Adoptée à l'unanimité



## 7.6 Modification à la grille des spécifications du Règlement de zonage n° 409-05

### 7.6.1 Présentation du premier projet de règlement n° P23-07-1

Le conseiller Bruno Vallières dépose à la table du conseil et présente aux membres du conseil municipal le projet de règlement modifiant la grille des spécifications du règlement de zonage n° 409-05.

### 7.6.2 Adoption du premier projet de règlement

CONSIDÉRANT que l'ajustement de certaines normes d'implantation et de certains usages dans les zones 34-C, 36-C, 57-M, 60-M et 62-M est souhaitable;

IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de règlement n° P23-07-1 tel qu'il a été déposé à la table du conseil municipal et de le soumettre à la procédure de consultation.

Adoptée à l'unanimité

### 7.6.3 Avis de motion

Avis de motion est donné par le conseiller Gervais Gosselin qu'un règlement modifiant la grille des spécifications du Règlement de zonage n° 409-05 sera adopté à une séance subséquente.

## 8. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Aucun point de discussion.

## 9. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point n'a été ajouté.


## 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions ont été posées par les citoyens présents concernant les points à l'ordre du jour.

## 11. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Le maire déclare que la séance est ajournée au lundi 18 décembre 2023, à 20h00.

  
Germain Caron, maire

  
Jérôme Fortier, greffier-trésorier